

Communiqué de Yoga CH du 03.12.2021

En raison de l'augmentation du nombre de cas et du nouveau variant Omicron, le Conseil fédéral a décidé, lors de sa séance du vendredi 3 décembre 2021, d'élargir l'obligation de porter un certificat sanitaire et un masque, de renforcer la recommandation de travailler à domicile et de raccourcir la validité des tests rapides antigéniques. Les nouvelles mesures entreront en vigueur le lundi 6 décembre 2021 et seront limitées au 24 janvier 2022.

Pour l'enseignement du yoga, cela signifie que :

- L'exception qui existait jusqu'à présent pour les groupes stables de moins de 30 personnes est supprimée et que le certificat est obligatoire pour les enseignant-e-s de yoga et les participant-e-s aux cours de yoga. Seules les personnes vaccinées, guéries ou testées peuvent encore participer aux cours sur place.
- L'obligation de porter un masque s'applique là où les données de contact ne sont pas collectées. En cas de tenue d'une liste de présence avec les données de contact, l'obligation de porter un masque s'applique jusqu'au tapis de yoga.

Nous regrettons vivement que la situation pandémique se soit à nouveau aggravée et que, par conséquent, l'obligation de certificat ait dû être étendue à l'enseignement du yoga.

Nous vous souhaitons beaucoup de force et de confiance.

Cordialement

Votre équipe Yoga Suisse